

DECRET
**Décret n° 2012-545 du 23 avril 2012 relatif à la répartition des frais de chauffage
dans les immeubles collectifs**

NOR: DEVL1131422D

Version consolidée au 2 février 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 241-9 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 131-3 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 6 octobre 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

Les articles R. * 131-2 à R. * 131-7 du code de la construction et de l'habitation sont abrogés.

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de la construction et de l'habitation. - Sous-section 1 : Equipements et répartition des... (Ab)
- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R*131-2 (M)
- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R*131-3 (M)
- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R*131-4 (M)
- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R*131-5 (Ab)
- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R*131-6 (Ab)
- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R*131-7 (Ab)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de la construction et de l'habitation. - Sous-section 2 : Equipements et répartition des... (Ab)

Article 4

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, et le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 avril 2012.

François Fillon

Par le Premier ministre, ministre de l'écologie,

du développement durable, des transports et du logement :

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
François Baroin

Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,
Eric Besson

Le ministre auprès du ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
chargé du logement,
Benoist Apparu